Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 033-213304397-20261012-AR_2026_78-AR

MAIRIE DE SAINT-MARIENS

Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS
ARRÊTÉ DU MAIRE – n° 2026-78

Portant réglementation de la circulation et stationnement en agglomération « Aire de la Lagune » à l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022 ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 26 janvier 2026 pour l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes, par **l'association Festimariens**, représentée par Madame la Présidente, TARIF Carine ;

- ***Considérant l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes, le 25 octobre 2026 de 8 h 30 à 13 h 00 ;***

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le Dimanche 25 octobre 2026 de 8 h 30 à 13 h 00, « l'Aire de La Lagune » sera exclusivement réservée au rassemblement de voitures anciennes, organisé par l'association Festimariens avec la présence d'un food truck.

ARTICLE 2 :
La circulation et le stationnement seront interdits sur cette zone, excepté pour le montage et le démontage du matériel aux horaires fixés par l'organisateur et les véhicules de secours.

ARTICLE 3:
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Madame le Maire de SAINT-MARIENS,
Madame la Présidente de l'association Festimariens,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Madame la Sous-Préfète de Blaye.

Fait à Saint-Mariens, le 12 octobre 2026.
Le Maire,
Gwenaëlle RATEL

